

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de Sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant l'occupation du domaine public et l'inauguration des projets réalisés sur la commune le mercredi 04 juin 2025;

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'inauguration des projets réalisés sur la commune sur le parking du Poste de Police le mercredi 04 juin 2025, le stationnement sera interdit et déclaré gênant le mercredi 04 juin 2025 de 06h00 à 13h00 :

- Sur le parking du Poste de police municipale situé au 25 route de Nîmes,
- Devant le CCAS situé au 34 route de Nîmes, 4 places de stationnement,

Seules les personnes invitées à l'inauguration et autorisées pourront stationner leur véhicule le temps de l'inauguration sur le parking du poste de police municipale et devant le CCAS.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement verbalisé et mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : Les services techniques de Clarensac seront responsables de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant la date de l'inauguration en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- Aux Services Techniques
- À la communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 23 mai 2025
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/20



Official stamp of the Municipality of Clarensac (Mairie de Clarensac) and a handwritten signature in blue ink.

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :